

SD/LV/SB - 2022/0848

DG 2022- 1218 -A

D220

DOCUMENTS/ARRETES/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT/AUTRES/AUTRES/
0848ANNULATION0834+SOUSESECOLEMOINGTPLACE19MARS(BUVETTERALLYE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU la délibération en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022,
- VU l'arrêté municipal n° 2022/0834 en date du 26 septembre 2022 portant réglementation de l'occupation du domaine public délivré au SOU DES ECOLES de Moingt, représenté par Madame Sandrine PERONNET, vice-présidente, domiciliée à MONTBRISON (42600) 18 allée des Aubépines, en l'autorisant à occuper le domaine public place du 19 Mars 1962, par l'installation d'une structure toile style « buvette » le samedi 8 octobre 2022 de 7 heures à 13 heures, dans le cadre du déroulement du Rallye du Montbrisonnais les 8 et 9 octobre 2022 sur le territoire communal,
- CONSIDERANT que ledit arrêté municipal comporte une erreur matérielle dans son texte,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons circulant sur le domaine public, dans le cadre de cette organisation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2022/0834 en date du 26 septembre 2022 sont annulées et remplacées par les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : Le SOU DES ECOLES DE MOINGT sera autorisé à occuper la place dite « du 19 Mars 1962 » suivant les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 3 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : PLACE DU 19 MARS 1962

- Le SOU DES ECOLES DE MOINGT sera autorisé à occuper le domaine public par l'installation d'une structure toile style « buvette », à proximité du portail d'accès à l'école.
- Le site devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré à l'issue de cette journée, notamment l'ensemble des déchets produits par cette activité de vente alimentaire qui devront être collectés et l'espace extérieur nettoyé.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le SAMEDI 08 OCTOBRE 2022 de 7 heures à 13 heures.
- Le SOU DES ECOLES DE MOINGT pourra mettre fin aux dispositions prématurément en cas de fin anticipée de l'évènement.

ARTICLE 5 : SIGNALÉTIQUE et SECURITÉ

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Tous les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés.

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- En raison de la nature de l'occupation, il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du :

ARTICLE 10 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- SOU DES ECOLES DE MOINGT, sand.mlb42@live.fr
- Pôle CTM / Espace public et logistique,
- ASA DU FOREZ, asa.forez@wanadoo.fr
- Direction population / « débits de boissons »
- Direction population / recueil des actes administratifs
- La Presse.



Le 27 septembre 2022

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué